

# MADRID : Les opposants anti-franquistes tous d'accord pour la première fois

(De notre env. spéc. perm.  
Michel CHAUDE.)

MADRID, mercredi.

**P**OUR la première fois les forces de l'opposition se sont mises d'accord en Espagne. Trente-sept dirigeants des quinze organisations politiques antifranquistes ont accepté de signer un document conjoint, oubliant

les vieilles rancœurs de la guerre civile.

Dans cet écrit adressé au président du gouvernement, M. Carlos Arias, ils demandent la reconnaissance de droits (considérés comme des délits dans la législation espagnole), comme par exemple le droit d'association syndicale. Parmi les signataires figurent M. Sarratrustegui (monarchiste libéral), les anciens ministres Gil Robles et Ruiz Gimenez (démocrates chrétiens), Garcia Lopez (social

démocrate), Castellano (socialiste) et Sanchez Montero (communiste), ainsi que des représentants ouvriers et des délégués des partis régionaux catalan, galicien et andalou.

Le document a été rendu public dans la nuit de mardi à mercredi, au cours d'une conférence de presse clandestine, peu après que le tribunal suprême eut terminé la révision du « procès 1001 », qui s'était achevé le 20 décembre 1973, par la condamnation de 10 dirigeants ouvriers à des peines allant de 12 à 20 ans de prison. Les circonstances dramatiques dans lesquelles avait commencé le procès — c'était le jour de l'assassinat de l'amiral Carrero Blanco, chef du gouvernement — firent que les peines édictées alors furent extrêmement lourdes.

Mais tout n'est pas fini. La sentence du tribunal suprême sera rendue publique au début de la semaine prochaine. Si elle admet les arguments de la défense, le procès pourrait être entièrement révisé. C'est peu probable. On estime plutôt que le tribunal, tenant compte de certains vices de forme, diminuera certaines peines. La nouvelle parviendra aux leaders ouvriers à la prison de Carabanchel où ils ont commencé une grève de la faim pour un temps indéterminé « pour protester contre l'injustice que l'on a commise en les condamnant sans preuve pour l'exercice de droits universellement reconnus ».